

Référence : 007/D/9 février 2024

Objet : autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'opération de construction d'un club house pour le club de football au stade Serge Oltra avec ERP de catégorie 5 de type L- Architecte Maître d'œuvre de l'opération madame LAURA-MAY DESSAGNE.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n°043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 1 avril 2022, et notamment le point 24 autorisant le Maire « à procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations relevant du code l'urbanisme ou relevant du code de la construction et de l'habitation, requises à la démolition, à la transformation, changement de destination ou à l'édification de tout bien municipal dans le respect des documents d'urbanisme » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser monsieur Le Maire à procéder au dépôt des autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour l'opération de construction d'un club house pour le club de football au stade Serge Oltra dont les travaux les travaux avec ERP de catégorie 5 de type L requièrent le dépôt d'un permis de construire.

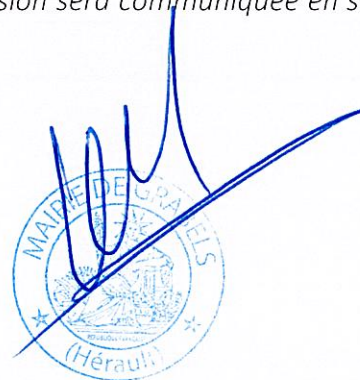
Conformément à l'article R 431-1 du code de l'urbanisme le projet architectural doit être établi par un architecte, en conséquence le dossier de permis de construire est réalisé par madame LAURA-MAY DESSAGNE architecte DLPG, déclarée à l'ordre des architectes Occitanie, sous le numéro unique de récépissé de déclaration N°S20225 et assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un club house pour le club de football au stade Serge Oltra mission conception suite au marché public de maîtrise d'œuvre du 20 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 9 février 2024,

Le Maire,
René REVOL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet